



LA CHARTE

Sont concerné(e)s par La Charte

Toutes les personnes intervenant dans l'accompagnement et/ou l'entraînement des femmes enceintes et des personnes ressources, ayant reçu au minimum la formation de base de 6 jours et la distinction Diplômé(e) Naître enchantés, et transmettant les outils de l'Expression Vocale Ajustée : les Facilitateurs ou Facilitatrices (ci-dessous nommés au féminin par commodité).

Vision de l'accompagnement à la mise au monde de l'enfant

La Facilitatrice Naître enchantés respecte la dignité et l'intégrité des personnes venues s'entraîner à l'Expression Vocale Ajustée et promeut leurs ressources propres. Elle leur apporte un soutien constructif inconditionnel, les aide à se fixer des objectifs motivants et épanouissants et à donner le meilleur d'elles-mêmes. Elle les accompagne dans la mise en œuvre des outils les plus adaptés et les plus cohérents de l'Expression Vocale Ajustée qui leur permettront d'atteindre leurs objectifs.

I. PROFESSIONNALISME

I.1 Visibilité & Formation professionnelle

La Facilitatrice Naître enchantés a suivi la formation professionnelle Naître enchantés, d'un minimum de 6 jours, qui lui permet de transmettre les outils de l'Expression Vocale Ajustée et la philosophie Naître enchantés. Ses compétences à exercer professionnellement ont été validées par Magali Dieux qui a dispensé cette formation.

Le diplôme et La Charte doivent être affichés de façon lisible sur le lieu de l'activité.
A la demande des personnes venues s'entraîner à Naître enchantés, la Facilitatrice leur fournit des informations claires sur la nature de sa formation et les différentes qualifications obtenues.

I.2 Mise à jour des connaissances

Naître enchantés n'est pas un outil aux connaissances figées et la Facilitatrice consacre régulièrement une quote-part de son temps à l'actualisation de celles-ci.

La Facilitatrice se tient également au courant des développements réguliers de sa profession d'accompagnante et s'inscrit dans une dynamique continue d'évolution professionnelle.

I.3 Expérience & évolution personnelle

La Facilitatrice considère que l'expérience est l'une des composantes nécessaires à sa compétence et à sa crédibilité. Elle continue de faire appel aux services de collègues quand elle en perçoit l'intérêt dans sa vie. De façon plus générale, elle est engagée dans un cheminement d'évolution personnelle.

I.4 Partages réguliers

La Facilitatrice participe au minimum une fois par an à un rendez-vous entre Diplômé(e)s Naître enchantés où elle fait le point sur sa pratique et continue à faire progresser l'Expression Vocale Ajustée en partageant ses trouvailles pédagogiques et ses questionnements. Ceci en vue d'élever le niveau général des Diplômé(e)s et de garantir un entraînement de la meilleure qualité possible en cohérence avec la réalité des maternités et du personnel médical.

D'autre part, la Facilitatrice partage à l'ensemble des autres Diplômé(e)s les questionnaires d'évaluation des accouchées et des personnes ressources ayant suivies et appliquées Naître enchantés par l'Expression Vocale Ajustée.

I.5 Refus d'une mission

La Facilitatrice est en droit de refuser d'appliquer la méthode Naître enchantés si elle ne lui semble pas conforme à son éthique, à ses compétences ou à l'intérêt des personnes ou de la philosophie Naître enchantés. Elle oriente alors les personnes vers d'autres solutions.

II. PRE ET POST QUESTIONNAIRE

Dès le début d'une relation d'accompagnement incluant l'entraînement Naître enchantés, la Facilitatrice invite les personnes à répondre individuellement à un premier questionnaire préétabli. Dans le cas où le père ou toutes autres personnes ressources participe à la mise au monde de l'enfant, celui-ci répond également de manière individuelle au même questionnaire préétabli.

La présente charte figure en annexe du pré-questionnaire.

De la même façon, ces mêmes personnes sont invitées à remplir le post-questionnaire et à le renvoyer à la Facilitatrice ou au siège de l'association Naître enchantés. La Facilitatrice s'engage à se mobiliser pour récupérer les questionnaires de quelques façons que ce soit (courrier, mail...).

III. PROTECTION DES CLIENTS

III.1 Volontariat

La personne, si elle n'en est pas à l'initiative, doit être volontaire pour bénéficier de cet accompagnement et/ou entraînement. La Facilitatrice procède, le cas échéant, à la vérification de cet engagement.

III.2 Respect des intérêts de la femme mettant au monde son enfant via l'Expression Vocale Ajustée

La Facilitatrice s'assure que son intervention sert les intérêts de la personne. Elle veille à agir avec un haut niveau d'intégrité et de fiabilité pendant toute la durée de l'accompagnement et/ou entraînement. Elle vérifie qu'elle a la compétence à intervenir dans les domaines pour lesquels on la consulte. Dans le cas contraire, elle propose d'autres orientations qui lui semblent plus adaptées.

La Facilitatrice s'engage à favoriser l'autonomie de la cliente et s'interdit tout abus d'influence. En aucune circonstance, elle ne met à profit la situation d'accompagnement et/ou d'entraînement pour en tirer des avantages personnels, que ceux-ci soient d'ordre financier, social, moral, affectif ou sexuel.

En accord préalable des personnes entraînées à l'EVA, la Facilitatrice s'engage à prendre contact avec la ou les maternités où sont inscrites les personnes entraînées et à expliquer en quoi consiste Naître enchantés.

III.3 Confidentialité

La Facilitatrice garantit le respect de ses engagements et se tient à la règle de confidentialité, dans la limite que lui impose la loi de son pays. Elle s'assure que les informations échangées le sont au bénéfice de la personne et non de sa promotion personnelle ou professionnelle.

III.4 Arrêt d'un accompagnement Naître enchantés

Si, au cours de l'accompagnement et/ou entraînement Naître enchantés, la Facilitatrice constate qu'il ne lui est plus possible de fonctionner selon les termes de La Charte ou de maintenir sa posture, elle est dans l'obligation éthique d'y mettre fin en expliquant clairement les raisons de sa décision. Dans la mesure du possible, elle veillera à proposer d'autres options à la personne.

IV. POSITION A L'EGARD DES CONFRERES ET CONSEURS DE LA PROFESSION

IV.1 Position à l'égard de la profession

Dans ses propos et ses actes, la Facilitatrice se tient à un devoir de réserve lorsqu'il s'agit de la profession et de ses différents courants. Elle fait preuve d'esprit d'ouverture et de respect à l'égard de la diversité des conceptions existantes dans le domaine de l'accompagnement à la naissance et accepte que nulle personne ou groupe ne puisse prévaloir de détenir la vérité en la matière.

IV.2 Respect de la vocation non lucrative de l'association et contribution à l'image positive de celle-ci

La Facilitatrice peut se prévaloir de son appartenance à l'association Naître enchantés dans l'ensemble de sa communication professionnelle. Il est cependant clair que c'est bien en son nom propre qu'elle agit lorsqu'elle promeut ses activités et non en tant que représentante de l'association. Elle a également à cœur d'en donner une image positive par son comportement, sa compétence et sa vision du monde dont elle est porteuse.

V. RESPECT DE LA CHARTE

L'association Naître enchantés veille au respect de la déontologie des Facilitatrices. Dans le cas où une cliente a le sentiment ou constate qu'une Facilitatrice n'est pas en cohérence avec La Charte, elle est invitée à en informer l'association qui déclenchera une enquête laquelle sera suivie de mesures appropriées.